



DIRECTION DE LA  
TRANSITION ÉCOLOGIQUE

## Arrêté temporaire n°3

### Portant réglementation provisoire de la fermeture totale de la forêt de Buzet sur les communes de Paulhac et Buzet-sur-Tarn

**Le Président du Conseil départemental,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-4 et suivants, relatifs aux compétences et pouvoirs de police du Président du Conseil départemental ;

**Vu** le code forestier, et notamment ses articles L.131-6, R163-2 et R. 163-6 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.113-8, L.113-9 et L.215-21 relatifs aux espaces naturels sensibles (ENS) ;

**Vu** le code de l'environnement, et notamment son article L. 362-1 ;

**Vu** les articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative ;

**Vu** la loi n°2053-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 6 février 2024 classant les bois et forêts exposés au risque d'incendie au titre des articles L.132-1 et L.133-1 du code forestier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 26 juin 2019 approuvant le plan départemental de protection des forêts contre l'incendie pour la période 2019-2028 dans le département de la Haute-Garonne ;

**Vu** les prévisions météorologiques annonçant des conditions favorables à l'éclosion et à la propagation des incendies de forêt ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 juin 2026 portant restriction temporaire d'accès, de circulation et de présence dans les massifs forestiers en raison du risque d'incendie dans le département de la Haute-Garonne ;

**Considérant** l'augmentation croissante du risque incendie de forêt et de végétation, dans le département de la Haute-Garonne, en raison de la surface boisée et de températures caniculaires conjuguées à un air et des sols très secs ;

**Considérant** la vigilance rouge très élevée prévue par la météo des forêts de Météo France pour le département de la Haute-Garonne à compter du jeudi 25 juin 2026, caractérisant ainsi l'exposition très élevée du département au risque de feu de forêt ;

**Considérant** que la principale cause des incendies de forêt est liée à l'activité humaine ;

**Considérant** qu'il appartient au Président du Conseil départemental de veiller à la sécurité des usagers de la forêt de Buzet et à la préservation du milieu naturel forestier ;

## **ARRÊTE :**

### **Article 1 :**

Afin de permettre la sécurisation totale du site, l'accès des personnes sera interdit sur l'ensemble du massif forestier de la forêt de Buzet, comme défini à l'article 2 du présent arrêté. Cette interdiction ne s'appliquera pas aux véhicules des services de secours.

### **Article 2 :**

Ces dispositions entreront en vigueur à partir du jeudi 25 juin 2026 et resteront applicables jusqu'à la fin de la vigilance très élevée rouge. Ces contraintes seront maintenues sur toute la période de jour comme de nuit.

### **Article 3 :**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois (par voie postale à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse cedex ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à l'adresse suivante : <https://citoyens.telerecours.fr>). Elle peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté sera affiché sur les parkings sud et nord de la forêt de Buzet et dans les communes de Buzet-sur-Tarn et Paulhac.

Toulouse, le 25 juin 2026

**Ghislain FRAMBOURT**

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation

Le Directeur Général Délégué  
Transition Écologique et Mobilités